

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 001

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ et Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Vote des comptes 2025 (CFU) Budget Principal

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

étant rappelé que la commune a adopté, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

étant rappelé que la mise en place par la commune du Compte Financier Unique (CFU) a pris effet au 1er janvier 2024 ; Cf. information présentée au conseil municipal du 28 mai 2024 ;

considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

vu la présentation au Conseil Municipal, par M. Alain CHASTRE, Maire, du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Etant **constaté** que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 pour le budget principal par Monsieur le Trésorier du SCG de Tulle et Monsieur le Maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part ;

étant **constaté** que de ce document comptable se dégagent les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section	RECETTES : Titres émis (en €)	DEPENSES : Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
fonctionnement	568 844,56	524 754,14	44 090,42
investissement	42 916,51	129 857,67	- 86 941,16
Total	611 761,07	654 611,81	- 42 850,74

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
fonctionnement	44 090,42	124 265,39	168 355,81	-	168 355,81
investissement	- 86 941,16	30 669,19	- 56 271,97	18 831,80	- 37 440,17
Total	- 42 850,74	154 934,58	112 083,84	18 831,80	130 915,64

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Véronique DELORD, 1^{ère} Adjointe, soumet au vote l'approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve** le compte financier unique du budget principal présenté pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Mme Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 002

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ et Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Vote des comptes 2025 (CFU) Budget Lotissement

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

étant rappelé que la commune a adopté, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

étant rappelé que la mise en place par la commune du Compte Financier Unique (CFU) a pris effet au 1er janvier 2024 ; Cf. information présentée au conseil municipal du 28 mai 2024 ;

considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement ;

vu la présentation au Conseil Municipal, par M. Alain CHASTRE, Maire, du compte financier unique du budget Lotissement pour l'exercice 2025 ;

étant **constaté** que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 pour le budget Lotissement par Monsieur le Trésorier du SCG de Tulle et Monsieur le Maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part.

étant **constaté** que de ce document comptable se dégagent les éléments suivants :

BUDGET LOTISSEMENT

Section	RECETTES : Titres émis (en €)	DEPENSES : Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
fonctionnement	5 238,80	5 238,80	-
investissement	-	15 431,08	- 15 431,08
Total	5 238,80	20 669,88	- 15 431,08

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
fonctionnement	-	- 0,00	- 0,00	-	- 0,00
investissement	- 15 431,08	- 41 672,83	- 57 103,91	-	- 57 103,91
Total	- 15 431,08	- 41 672,83	- 57 103,91	-	- 57 103,91

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Véronique DELORD, 1^{ère} Adjointe, soumet au vote l'approbation du compte financier unique du budget Lotissement pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve** le compte financier unique du budget Lotissement présenté pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Mme Véronique DELORD



Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 003

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaires de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

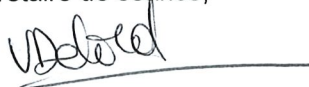
constate que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de : 168 355,81 €

et décide d'affecter ce résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| 1°) Affectation complémentaire en "réserves" dans la section investissement
au crédit du compte R 1068 (sur BP 2026) | 37 440,17 € |
| 2°) Affectation du solde en excédent de fonctionnement reporté
en report créditeur au compte R 002 (au BP 2026) | 130 915,64 € |

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD



Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 004

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaires de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Budget Lotissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

constate que le compte financier unique fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de : 0,00 € affecté en report bénéficiaire au compte R 002 (au BP 2026) pour : 0,00 €

et constate que le compte financier unique fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de : 57 103,91 € affecté en déficit reporté au compte D 001 (au BP 2026) pour : 57 103,91 €.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD



Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 005

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaires de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE19 pour 2026

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les syndicats de communes et les syndicats mixtes ont la possibilité de décider de remplacer tout ou partie de la contribution de ses communes membres par une imposition additionnelle aux impôts locaux (article L.5212-20 du CGCT et 1609 quater du CGI). On parle de "fiscalisation de la contribution".

Le syndicat acte sa décision de procéder à un recouvrement par la voie fiscale par la prise d'une délibération mentionnant pour chaque commune le montant de sa participation. A réception de la notification du montant de sa contribution, la commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à la fiscalisation de sa quote-part.

La commune doit choisir entre :

- le choix n° 1 : le conseil municipal décide de fiscaliser sa contribution. La délibération doit obligatoirement mentionner le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat.
- le choix n° 2 : le conseil municipal décide d'acquitter sa contribution de manière forfaitaire, en l'inscrivant à son budget (compte 6554).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité**

décide :

- de fiscaliser sa contribution à la FDEE19,
- étant précisé que le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat s'élève pour 2026 à la somme de : 1437,00 € Euros.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD



Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 006

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaires de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Projet d'implantation d'une supérette de proximité autonome

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Après échanges entre les membres du Conseil municipal :

- considérant que la Commune se doit d'améliorer le service de proximité à destination des habitants, de renforcer l'attractivité et le lien social, de répondre aux besoins quotidiens des personnes âgées ou à mobilité réduite, de proposer un service essentiel dans un contexte rural.
- considérant la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages.
- considérant qu'Api développe des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne, dont l'accueil se fait 7 jours sur 7.
- considérant que les superettes API proposent 700 références de produits du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).
- considérant le projet de convention de subvention de fonctionnement en faveur de la société Api prévoit un versement par la commune de 10.000 euros (5 000 euros par an pendant deux ans) et la prise en charge par la commune de la gestion des ordures ; cette subvention étant restituable à la commune en cas d'échec du projet.
- considérant que la commune percevrait une redevance annuelle de 600 euros pendant 20 ans.
- considérant que la démarche d'implantation débute par une prospection menée par API afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

décide

- **de se prononcer** favorablement au projet de supérette autonome d'une surface d'environ 40 m²,
- **d'autoriser** le Maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles,
- **de signer** la lettre d'engagement de principe avec API Distribution SAS,

- **autorise l'affichage** de l'appel à manifestation d'intérêt spontané émis par API Distribution SAS.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 007

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaires de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Location d'un logement communal

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ratifier une actualisation du loyer de l'appartement communal situé 3 place de la Liberté. En application du contrat, le loyer qui était fixé à 390 € par mois s'établi à 406 € par mois en janvier 2026 après actualisation selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) entre ces 2 dates et de modifier l'acompte mensuel des charges à 80€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **décide** de conserver le montant du loyer sans l'actualiser,
- **approuve** le nouvel acompte mensuel des charges de 80 € ;
- **propose** que la mise à jour du nouvel acompte mensuel prenne effet à partir du 1^{er} avril ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant au contrat de location pour ce logement dans les conditions définies précédemment ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD

Le Maire,

Le Maire,



Alain CHASTRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 008

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaires de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Passages piétons à la Gare de Corrèze

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu l'exposé relatif au projet : « **Réfection Passages piétons à la Gare de Corrèze** » et la nécessité de réaliser le projet,

vu l'analyse et la comparaison des propositions des entreprises consultées les entreprises 2D signalisation et B'A signalisation sont retenues par le conseil municipal,

Proposition 2D signalisation et plan de financement :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	3 295,60
Sous-total des investissements hors taxe	3 295,60
TVA à 20%	659,12
Total des investissements du programme TTC	3 954,72

Plan de financement prévisionnel		
Financements		Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026)	25%	824,00
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement	75%	2 471,60
Total des financements hors taxe		3 295,60
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)		648,73
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement		10,39
Total financement de la TVA		659,12
Total des recettes de financements		3 954,72

Proposition B'A signalisation et plan de financement :

Prix de revient prévisionnel		
Evaluation des coûts		Montants en €
Travaux		3 200,00
Sous-total des investissements hors taxe		3 200,00
TVA à 20%		640,00
Total des investissements du programme TTC		3 840,00

Plan de financement prévisionnel		
Financements		Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026)	25%	800,00
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement	75%	2 400,00
Total des financements hors taxe		3 200,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)		629,91
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement		10,09
Total financement de la TVA		640,00
Total des recettes de financements		3 840,00

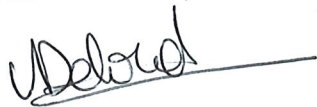
Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

décide :

- d'approuver le lancement du projet « **Passages piétons à la Gare de Corrèze** »,
- de confier ce chantier à l'entreprise ayant le délai d'intervention le plus court,
- d'adopter le plan de financement relatif à la proposition de l'entreprise qui sera retenue, selon critère de délai d'intervention,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- de solliciter toute aide ouverte à ce type de projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD



Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 019-211923602-20260303-2026_008-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 009

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 1 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaires de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Considérant les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sudaméricains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

le Conseil municipal

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- Demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- Fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 03 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD



Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.